

Décision

Générale

colonial

Décision n° 299 accordant des gratifications à des militaires assurant l'écoute pour le compte du Service météorologique.

n° 299

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mars 1946

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro
31 mars 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

A partir du 1er mars une somme mensuelle de 1.000 francs sera mise à la disposition du commandant de la marine à Djibouti, qui est chargé de la répartir à titre de gratification entre les militaires assurant l'écoute pour le compte du Service météorologique. Art. 2. — La présente dépense sera imputée sur le budget local de l'exercice en cours (

chapitre 8. article 6). Art. 3. — Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

J. Chalvet.